



## Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

---

### Loi fédérale sur des allègements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales

du 19 mars 2021 (RO 2021 654)

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur, al. 3*

#### Au lieu de:

<sup>3</sup> L'art. 38, al. 1 à 1<sup>quater</sup>, 3 et 4 de la loi sur la géoinformation (ch. I 3) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Lire:

<sup>3</sup> L'art. 38, al. 1 à 1<sup>quater</sup>, 3 et 4 de la loi sur la géoinformation<sup>1</sup> (ch. I 3) ainsi que l'abrogation de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 2006 sur le financement de la mensuration officielle<sup>2</sup> (ch. II) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2 février 2022

Chancellerie fédérale

<sup>1</sup> RS 510.62

<sup>2</sup> RS 211.432.27

